cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ
portant permission de voirie
Commune de VIEILLESPESSE
Alignement de la parcelle N°18 section ZK

Route Départementale n°123 (Hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la commune de Vieillespesse désirant délimiter la propriété cadastrée sous le numéro 18 section ZK par rapport au Domaine Public Routier du Département,

Vu le plan joint en annexe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Définition de l'alignement
L'alignement de la parcelle n°18 section ZK partie A (provenant de la division de la parcelle n°18 section ZK) située en bordure de la Route Départementale n°123 sur la commune de Vieillespesse est définie selon la ligne rouge joignant les points A et B sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Date de publication : 15/05/2025 CD15 | n° acte : 25-1444

ARTICLE 3 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairie de Vieillespesse

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 12 Mai 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour

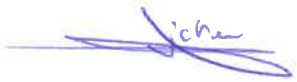

Jean-Claude TOURNIER

Date de publication : 15/05/2025 CD15 | n° acte : 25-1444

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

Section : ZK

Lieu-dit : Le Bourg Nord

PLAN DE DIVISION

CESSION

par Mr CONTE Dominique

à la COMMUNE

Échelle : 1/250

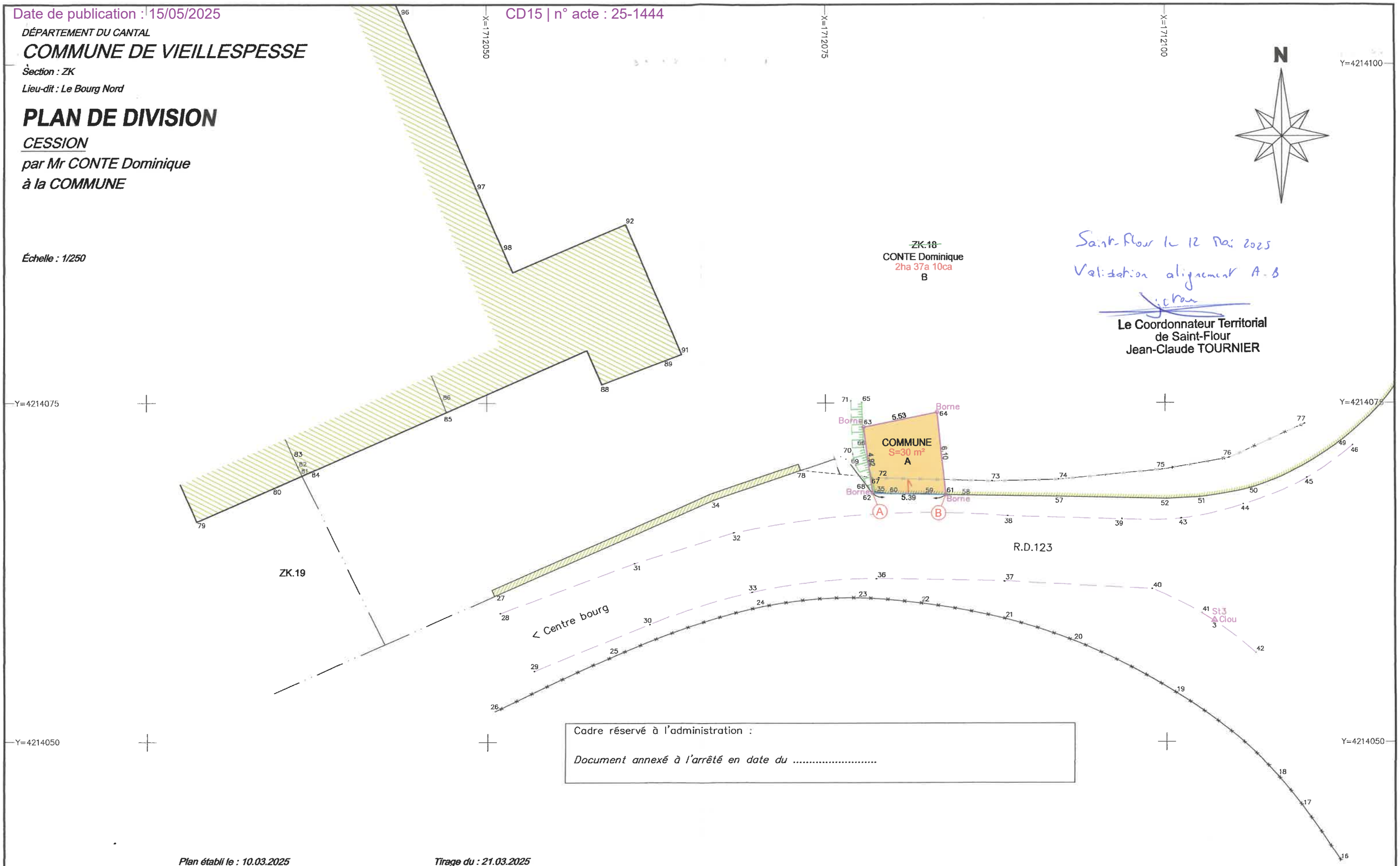

Saint-Flour le 12 Mai 2025

Validation alignement A-B

Le Coordonnateur Territorial
de Saint-Flour
Jean-Claude TOURNIER

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du .....

Plan établi le : 10.03.2025 Tirage du : 21.03.2025

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE

Géomètres-Experts associés

AURILLAC (15 000) : 25, avenue de la Liberté 04.71.48.48.42 contact@infrageo.fr

SAINT-FLOUR (15 100) : 13, avenue du Commandant Delorme 04.71.60.12.00 sf@infrageo.fr

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19 400) : 58, avenue Joseph Vachal 05.55.28.07.80 ad@infrageo.fr

MURAT (15 300) : 10 bis, avenue Hector Peschaud 04.71.20.13.57 (permanence le vendredi matin)

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Réf. : A259579-TN1

NOTA : Rattachement GNSS Temps Réel (Réseau SAT-INFO)
Système Planimétrique : RGF93 – Projection CC45
Système Altimétrique : NGF IGN69 Altitude Normale
Application des limites cadastrales : limites non garanties